

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 7 avril 2021

Le sept avril deux mil vingt et un, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le trente et un mars deux mil vingt et un, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de son maire, Olivier Roziau. Les convocations ont été envoyées le premier avril deux mil vingt et un.

Membres en exercice : 15 Quorum : 5 Présents : 14 Procuration : 0 Votants : 14.

Julien Bernou est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 février 2021 ;

Compte rendu d'exercice des délégations du conseil municipal au maire ;

Intercommunalité : Communauté de communes Le Grésivaudan (CCPG) : Approbation du procès-verbal corrigé de mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles issus du Syndicat d'assainissement du Bréda (SABRE) affectés à la compétence Assainissement au profit de la communauté de communes Le Grésivaudan ; Communauté de communes Le Grésivaudan (CCPG) : Actualisation du conventionnement pour la réalisation de prestations de services avec la commune de Saint-Maximin pour la veille des itinéraires de randonnées du plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR) ;

Finances / Scolaire & Péricolaire : Motion de soutien à l'action des organisations de parents d'élèves du collège Marcel-Chêne contre la baisse de dotation horaire globale (DHG) alloué à l'établissement scolaire ;

Finances & RH / Finances : Compte de gestion 2020 ; Compte administratif 2020 ; Affectation des résultats 2020 ; Vote des taux d'imposition 2021 ; Tarifs 2021 ; Programme d'actions 2021 pour la forêt communale ; Convention de mécénat avec la caisse régionale de Crédit agricole mutuel sud Rhône Alpes ; Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications ; Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ; Redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ; Présentation de l'état annuel 2020 des indemnités perçues par les membres du conseil municipal ; Budget primitif 2021 ; Subventions 2021 aux associations ; Accès au matériel communal à l'association « Human Humus » ; Forfait photocopies pour les associations communales & « Human Humus ».

Préambule - Dispositions transitoires pour les réunions du conseil municipal

Conformément à loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, chaque élu pourra détenir **deux procurations** au lieu d'une ordinairement et les **conditions de quorum sont assouplies** puisqu'elles sont fixées **au tiers des membres, soit cinq élus présents**.

La possibilité de participer à la séance du conseil municipal en visioconférence* a été annoncée par Monsieur le maire dans la convocation en date du 31 mars 2021 et transmise par mél du jeu. 01/04/2021 15:33 et 15:54.

En conséquence, **tous les votes devront avoir lieu au scrutin public**, par appel nominal. En cas de partage, la voix du maire est prépondérante.

Le maire proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Le procès-verbal de la réunion du vingt-six février deux mil vingt et un est adopté, à l'unanimité.

Compte rendu d'exercice des délégations du conseil municipal au maire

- 23 mars 2021 : l'attribution du contrat lot espaces verts 2021-2023 comme suit :
 - lot n° 1 (entretien de massifs arbustifs/tonte de pelouses/ramassage de feuilles/taille de haies) à l'association Solid'action (27 route des Établissements - Saint-Hilaire-du-Touvet - 38660 Plateau des Petites Roches) pour 6 440,00 € ;
 - lot n° 2 (taille d'arbres) à l'association Solid'action (27 route des Établissements - Saint-Hilaire-du-Touvet - 38660 Plateau des Petites Roches) pour 990,00 €,
lot n° 2 (élagages d'arbres) à l'association Solid'action (27 route des Établissements - Saint-Hilaire-du-Touvet - 38660 Plateau des Petites Roches) pour 770,00 € *et une réalisation en 2021 et 2023 (tous les deux ans)* ;
 - lot n° 3 (éparage et broyage) à l'entreprise Bouchet paysage SAS (48 chemin du Cousson - Le Vieux-Saint-Maximin - 38530 Saint-Maximin) pour 7 200,00 € HT, soit 8 402,40 € TTC ;
 - lot n° 4 (élagage [lamier] et broyage des bords des chemins communaux) à l'entreprise Bouchet paysage SAS (48 chemin du Cousson - Le Vieux-Saint-Maximin - 38530 Saint-Maximin) pour 3 500,00 € HT, soit 4 200,00 € TTC *et une réalisation en 2023 (une fois tous les trois ans)* ;
 - lot n° 5 (entretien des espaces verts des abords de la tour d'Avalon) à l'entreprise SARL Jardins des vallées (233 rue de la Tour - Avalon - 38530 Saint-Maximin) pour 1 200,00 € HT, soit 1 440,00 € TTC.

Intercommunalité

1. Communauté de communes Le Grésivaudan (CCPG) : Approbation du procès-verbal corrigé de mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles issus du Syndicat d'assainissement du Bréda (SABRE) affectés à la compétence Assainissement au profit de la communauté de communes Le Grésivaudan

Monsieur le maire rappelle que par délibération 20210226-06, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles issus du Syndicat d'assainissement du Bréda (SABRE) affectés à la compétence Assainissement au profit de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Par courrier du 2 mars 2021, le président de la CCPG a fait part d'une correction de ce PV à la suite de la remarque de la commune d'Allevard sur un contrat mentionné dans sa totalité dans le PV du SABRE (contrat SMED) qui concerne en réalité pour partie la commune d'Allevard (tranche 1).

Monsieur le maire précise que, compte tenu du transfert de la compétence Assainissement à la communauté de communes Le Grésivaudan, les biens meubles et immeubles sont mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Il est précisé que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Vu la délibération n° 20160205-001 du 5 février 2016 approuvant la mise en conformité des statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et de fait le transfert de la compétence Eau à la CCPG à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 38-2018-12-26-002 en date du 26 décembre 2018 portant dissolution du SABRE ;

Vu la délibération n° 20190222-07 du 22 février 2019 transférant les résultats du SABRE à la communauté de communes Le Grésivaudan ;

Vu l'article L5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu délibération n° 20210226-06 du 26 février 2021 approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles issus du Syndicat d'assainissement du Bréda (SABRE) affectés à la compétence Assainissement au profit de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

Vu le courrier du président de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 2 mars 2021 et le procès-verbal corrigé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- abroge la délibération 20210226-06 ;

- approuve le procès-verbal corrigé de mise à disposition des biens meubles et immeubles issus du Syndicat d'assainissement du Bréda (SABRE) affectés à la compétence Assainissement au profit de la communauté de communes Le Grésivaudan ;
- autorise le maire ou son représentant à le signer et accomplir tout acte y afférent.

Arrivée de Stéphane Malard à 20 h 38, ce qui porte à 15 le nombre de présents et de votants.

2. Communauté de communes Le Grésivaudan (CCPG) : Actualisation du conventionnement pour la réalisation de prestations de services avec la commune de Saint-Maximin pour la veille des itinéraires de randonnées du plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR)

Par délibération n° DEL-2019-0467, Le Grésivaudan a conventionné avec plusieurs communes du territoire pour la réalisation de prestations de services pour la veille des itinéraires de randonnée du plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR).

Depuis 2020, deux missions sont distinguées pour garantir le bon état du réseau :

- la veille : elle concerne l'ensemble du réseau PDIPR et vise notamment à contrôler l'état des sentiers, de la signalétique et des ouvrages de sécurité. Elle est effectuée une à deux fois par an, et est primordiale pour assurer la bonne qualité des itinéraires. De petites interventions manuelles peuvent être réalisées ;
- l'entretien : il concerne, sur une partie du réseau PDIPR, toutes les missions nécessaires pour garantir le bon état des itinéraires. Cette mission est entièrement assurée par Le Grésivaudan.

La veille du réseau PDIPR est assurée, selon une répartition déterminée, par :

- la communauté de communes Le Grésivaudan ;
- les communes volontaires ;
- le Parc Naturel Régional de Chartreuse (PNRC) sur les sentiers labélisés GR et GRP dans le périmètre commun Grésivaudan-Chartreuse.

Afin de garantir la bonne gestion du réseau PDIPR, et conserver un lien de proximité, il a été proposé de conventionner avec les communes volontaires pour définir les conditions dans lesquelles elles assurent une prestation de services pour le compte de la communauté de communes Le Grésivaudan, pour la mission de veille du réseau PDIPR.

Pendant la durée de la convention, les communes assurent, sous leur responsabilité, la bonne exécution des prestations qui leur seront confiées. Elles sont libres de faire appel à leur service Technique, une association ou un prestataire privé de leur choix.

La communauté de communes s'engage à mettre à la disposition l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de la mission et à verser un montant de compensation à raison de 25 € par km de réseau labellisé PDIPR (montant forfaitaire attribué pour la réalisation de la mission sur l'ensemble du réseau en début de saison et un tiers du réseau en cours de saison).

Compte tenu de la modification de certains itinéraires, les conventions établies en 2020 doivent être mises à jour (nombre de kilomètres dans chaque commune et montant de participation financière correspondant).

Monsieur le maire rappelle que par délibération 20200207-01, le conseil municipal a approuvé la convention DSLT-20-4048-ZA de la communauté de communes pour la réalisation de prestations de services par un agent du service Technique communal pour la veille du réseau PDIPR sur un périmètre de 14 km et un coût annuel de la prestation s'élevant à : 466,67 € (premier passage : 350,00 € ; second passage : 116,67 €).

À compter de 2021, la commune a accepté d'assurer la veille sur le réseau de Pontcharra. Le périmètre sera donc désormais de 19 km et le coût annuel de la prestation s'élèvera à : 633,00 € (premier passage : 475,00 € ; second passage : 158,00 €).

La prestation de veille est un prix forfaitaire et global. Il comprend les deux passages cités ainsi que tout autre passage supplémentaire qui serait nécessaire.

La convention prend effet au jour de sa signature, pour une durée de trois ans renouvelables une fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 14 voix pour** (Olivier Roziau, Odile Chabert, Raymond Nunez, Véronique Juste-Lapied, Laurence Etienne, Xavier Juste, Stéphane Malard, Julien

Bernou, Patrick Ceria, Marie Christine Rivaux, Hervé Louis, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz, Sylvie Benoist-Zacharie, Dominique Barthe-Bougenaux) **et 1 abstention** (Alexandra Foudon) :

- approuve la convention actualisée ;
- autorise le maire ou son représentant à la signer et accomplir tout acte y afférent.

Finances / Scolaire & Périscolaire

3. *Motion de soutien à l'action des organisations de parents d'élèves du collège Marcel-Chêne contre la baisse de dotation horaire globale (DHG) alloué à l'établissement scolaire*

Monsieur le maire annonce que les associations de parents d'élèves du collège Marcel-Chêne (Apache, FCPE et PEEP) ont adressé au rectorat de Grenoble une motion contre la baisse de dotation horaire globale du collège (courrier du 20 février 2021).

Elles estiment que l'établissement aurait besoin de deux divisions supplémentaires pour « pouvoir envisager une rentrée sereine et permettre à tous les niveaux des cours à effectifs réduits ».

Les représentants de ces associations, élus au conseil d'administration du collège, dénoncent par ce courrier une dégradation des conditions d'études des élèves et une augmentation très forte des inégalités scolaires.

Monsieur le maire précise qu'il a lui-même écrit à la rectrice, le 5 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- apporte son soutien à l'action engagée par les trois associations de parents d'élèves ;
- adopte la motion contre la baisse de dotation horaire globale du collège de Pontcharra envoyée par l'ensemble des organisations de parents d'élève du collège Marcel-Chêne de Pontcharra.

Finances & RH / Finances

4. *Compte de gestion 2020*

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans des exercices précédents, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations de l'exercice ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

le conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte de gestion dressé par le trésorier.

5. *Compte administratif 2020*

Le conseil municipal procède, **à l'unanimité**, à l'élection d'Odile Chabert comme présidente de séance.

Considérant que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 coïncident avec ceux du compte administratif ;

Considérant que Monsieur le maire a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif, il est proposé de fixer les résultats des différentes sections comme suit :

<i>Fonctionnement</i>	Dépenses	586 739,78 €
	Recettes	662 206,10 €
	Excédent 2019	372 739,15 €
	Excédent	448 205,47 €
<i>Investissement</i>	Dépenses	416 872,01 €
	Recettes	45 178,66 €
	Excédent 2019	696 505,45 €
	Excédent	324 812,10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, en l'absence du maire, **à l'unanimité** :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- approuve le compte administratif de la commune et de déclarer toutes les opérations de l'exercice définitivement closes.

6. Affectation des résultats 2020

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de se prononcer sur l'affectation des résultats 2020.

Le compte administratif 2020 de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 448 205,47 € et un excédent d'investissement de 324 812,10 €.

Les restes à réaliser 2020 s'élèvent à 133 381,36 € en dépenses (1 000,00 € au compte 2031, 1 571,20 € au compte 2051, 1 250,00 € au compte 2088, 29 615,00 € au compte 2312, 94 432,26 € au compte 2313 et 5 212,90 € au compte 2315) et à 137 848,72 € en recettes (45 612,00 € au compte 10222, 15 000,00 € au compte 1322, 70 224,52 € au compte 1323, 3 416,00 € au compte 13258 et 3 596,20 € au compte 1346).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- le report de l'excédent de fonctionnement (R 002), soit la somme de 448 205,47 € ;
- et le report de l'excédent d'investissement (R 001), soit la somme 324 812,10 €.

7. Vote des taux d'imposition 2021

Vu la circulaire du préfet de l'Isère en date du 2 février 2021 ayant pour objet les actualités concernant la fiscalité, issues notamment de la loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le mél du service de fiscalité directe locale en date du 16 février 2021, diffusant la circulaire précitée et la précisant ;

Il n'est pas nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation (TH), celui-ci étant figé à son niveau de 2019). Il en est de même pour la TH sur les résidences secondaires.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) doit être voté par rapport au **taux de référence** égal à la somme du taux communal et du taux départemental à 15,90 %.

Ainsi, pour notre commune qui avait un taux de TFPB de 20,00 %, et qui souhaite reconduire ce taux, doit voter un taux de 20,00 % + 15,90 % soit **35,90 %**. Il est possible d'augmenter ou de diminuer ce taux de référence pour ajuster le niveau des ressources fiscales en veillant à respecter la règle de plafonnement suivante : *le taux de TFPB voté doit respecter un plafond correspondant à 2,5 fois la moyenne de la somme des taux communaux et départementaux 2020, calculée au niveau départemental et national.*

Le législateur ayant prévu une compensation à l'euro près de la perte des recettes fiscales provenant de la suppression de la TH, et du fait que la différence entre les ressources communales à compenser (TH : 70 707 €) et celles transférées du département (TFPB : 104 214 €) soit négative (- 33 507 €), la commune se voit appliquer un coefficient correcteur de 0,857378, soit un effet du coefficient correcteur de - 33 774 € de ressources communales pour 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 12 voix pour** (Olivier Roziau, Odile Chabert, Raymond Nunez, Véronique Juste-Lapied, Laurence Etienne, Xavier Juste, Stéphane Malard, Marie Christine Rivaux, Hervé Louis, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz, Sylvie Benoist-Zacharie, Dominique Barthe-Bougenaux) **et 3 voix contre** (Alexandra Foudon, Julien Bernou, Patrick Ceria), fixe les taux d'imposition 2021 comme suit :

Coefficient de valorisation proportionnelle :

	Taux 2021			Taux proportionnel
TF B	35,90*	250 000	=	38,57
TF NB	60,00	232 719		64,46

	Bases 2020	Taux de réf. 2021	Bases prévis. 2021	Produit de référence	Taux 2021	Produits attendus 2021	Taux plafond 2021
TF B	654 440	35,90*	608 800	218 559 €	38,57	234 814 €	105,98
TF NB	23 356	60,00	23 600	14 160 €	64,46	15 213 €	149,78
Totaux	677 796		632 400	232 719 €		250 027 €	

* Dont taux département 2020 : 15,90.

8. Tarifs 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 14 voix pour** (Olivier Roziau, Odile Chabert, Raymond Nunez, Véronique Juste-Lapied, Laurence Etienne, Alexandra Foudon, Xavier Juste, Stéphane Malard, Patrick Ceria, Marie Christine Rivaux, Hervé Louis, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz, Sylvie Benoist-Zacharie, Dominique Barthe-Bougenaux) **et 1 voix contre** (Julien Bernou), fixe les tarifs 2021 comme suit :

Salle « Marie-Louise »	
Habitants de la commune	
Caution	1 000,00 €
repas, buffet (utilisation de la cuisine et de l'équipement)	280,00 €
spectacle, réunion, apéritif, soirée dansante (utilisation de la salle uniquement sans la cuisine)	140,00 €
Habitants extérieurs à la commune	
Caution	1 000,00 €
repas, buffet (utilisation de la cuisine et de l'équipement)	540,00 €
spectacle, réunion, apéritif, soirée dansante (utilisation de la salle uniquement sans la cuisine)	270,00 €
Associations	
de la commune	gratuit
de l'extérieur [à caractère social tel que Don du sang, Téléthon, pompiers etc.] (réunion, assemblée générale, repas pour ses membres)	gratuit
de l'extérieur (réunion, assemblée générale, repas pour ses membres)	30,00 €
de l'extérieur (activité qui génère des recettes)	120,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 14 voix pour** (Olivier Roziau, Odile Chabert, Raymond Nunez, Véronique Juste-Lapied, Laurence Etienne, Alexandra Foudon, Xavier Juste, Stéphane Malard, Julien Bernou, Marie Christine Rivaux, Hervé Louis, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz, Sylvie Benoist-Zacharie, Dominique Barthe-Bougenaux) **et 1 voix contre** (Patrick Ceria), fixe les tarifs 2021 comme suit :

Cimetière		
	Concession	Columbarium
10 ans (2 m ² / la case)	75 €	235 €
15 ans (2 m ² / la case)	100 €	350 €
30 ans (2 m ² / la case)	250 €	700 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, fixe les tarifs 2021 comme suit :

Tour d'Avalon			
Individuels		Groupes (à partir 10 personnes)	
	Par personne		Par personne
Enfant (- 10 ans)	0,00 €	Enfant (- 10 ans)	0,00 €
À partir de 10 ans	2,50 €	10 à 16 ans	1,00 €
Fêtes de la Tour	1,00 €	À partir 17 ans	2,00 €
Visites scolaires, Instituts scolaires ou sociaux, Classe découverte et centre de loisirs intercommunal de Saint-Maximin (communauté de communes du pays du Grésivaudan) <i>y compris accompagnateurs</i>			Gratuit
Visites de groupe organisées par la société Grésivaudan Tourisme et la micro entreprise Grésivaudan guidage			Gratuit

Cartes postales tour d'Avalon

5 € le sachet de six cartes

1 € la carte individuelle

Occupation du domaine public

Commerces non sédentaires : vente sur la voie publique (camions magasins 15 m ²) occupation régulière à l'année (demi-journée)	45,00 €
Associations communales	0,00 €

Tarif travail en régie - service Technique

Au 1 ^{er} janvier 2021	Adjoint technique principal 1 ^{re} classe (temps plein)	Adjoint technique (temps plein)	Adjoint technique (temps plein)	Adjoint technique (mi-temps)
Total horaire mensuel	21,34 €	18,27 €	16,79 €	17,26 €
Moyenne horaire	18,41 €			

Tarif travail en régie - service Administratif

Au 1 ^{er} janvier 2021	Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe (temps plein)	Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe (temps plein)
Total horaire mensuel	22,47 €	20,59 €
Moyenne horaire	21,53 €	

Tarif travail en régie - service Péri-scolaire

Au 1 ^{er} janvier 2021	Adjoint technique principal de 2 ^e classe (temps plein)	Adjoint technique principal de 2 ^e classe (temps partiel)	Adjoint d'animation (temps partiel)	Adjoint technique (CDD - temps partiel)
Total horaire mensuel	19,46	18,37	16,48	14,72
Moyenne horaire	17,26 €			

9. Programme d'actions 2021 pour la forêt communale

L'Office national des forêts (ONF) ne prévoit pas de recettes de coupe de bois cette année.

Il propose un programme de travaux 2021 à hauteur de 8 218 € HT :

Frais de garderie sur l'année 2020	0,00 €
Taxe 2 €/ha/an.....	118,00 €
Entretien du périmètre Parcelle O sur 1,28 km	3 080,00 €
Travaux sylvicoles, nettoyage, dépressage Parcelles C, O sur 3,9 ha	5 020,00 €

aides possibles du département et de la région sur présentation de factures (estimation 3 012,00 €).

L'action « 2 panneaux entrée de route forestière (Montaucher + Chapelle Saint-Roch) + pose » n'est pas retenue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve le programme d'actions 2021 pour un montant de 8 218 € HT (9 028,06 € TTC) ;
- autorise le maire ou son représentant à le signer et accomplir tout acte y afférent.

10. Convention de mécénat avec la caisse régionale de Crédit agricole mutuel sud Rhône Alpes

Monsieur le maire présente la convention de mécénat avec la caisse régionale de Crédit agricole mutuel sud Rhône Alpes, pour un montant de 10 000,00 € dans le cadre des travaux de rénovation de la Tour d'Avalon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve la convention de mécénat ;
- autorise le maire ou son représentant à le signer et accomplir tout acte y afférent.

11. Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-9, L47, et R20-51 à R20-53 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles ;

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine ;

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant ;

Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public (RODP) routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R20-52 du code des postes et communications électroniques, à savoir :

Détail	Prix unitaire (décret n° 2005-1676)	Révision 2020*	Patrimoine communal	RODP 2020
Artère aérienne	40,00 €	55,54 €	3,497 km	194,23 €
Artère en sous-sol (conduite)	30,00 €	41,66 €	6,694km	278,84 €
TOTAL				473,07 €

Détail	Prix unitaire (décret n° 2005-1676)	Révision 2021*	Patrimoine communal	RODP 2021
Artère aérienne	40,00 €	55,05 €	3,497 km	192,52 €
Artère en sous-sol (conduite)	30,00 €	41,29 €	6,694km	276,39 €
TOTAL				468,91 €

* Prix unitaire à multiplier par le coefficient d'actualisation (article R20-53) : 1,38852357 pour l'année 2020 et 1,37632544 pour l'année 2021.

Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au *pro rata temporis*, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au premier de chaque mois.

Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R20-53 du code des postes et des communications électroniques.

Les recettes correspondantes seront imputées au compte 70323.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- fixe au tarif plafond prévu par les dispositions du code des postes et des communications électroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications ;
- décide de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- autorise le maire ou son représentant à accomplir tout acte y afférent.

12. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Vu les articles L2122-22, 2° et L2333-84 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R2333-105 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R2333-105 et suivants du code général des collectivités territoriales.

En 2021, la redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, est avant arrondi de 214,64 € (à raison de 153,00 € × 1,4029) ; le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes, est donc égal à **215,00 €** au titre de cette année, conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche.

En 2021, les montants issus des formules de calcul du décret du 26 mars 2002 doivent par conséquent être revalorisés au taux de 1,4029 afin de tenir compte du taux d'évolution de l'indice ingénierie sur les périodes 2020/2019 (1,03 % au titre de l'année 2021), 2019/2018 (1,66 % au titre de l'année 2020), 2018/2017 (3,05 % au titre de l'année 2019), 2017/2016 (1,37 % au titre de l'année 2018), 2016/2015 (1,39 % au titre de l'année 2017), 2015/2014 (0,28 % au titre de l'année 2016), 2014/2013 (1,04 % au titre de l'année 2015), 2013/2012 (1,03 % au titre de l'année 2014), 2012/2011 (soit 2,21 % au titre de l'année 2013), 2011/2010 (soit 2,85 % au titre de l'année 2012), 2010/2009 (soit 1,80 % au titre de l'année 2011), 2009/2008 (soit 0,026 % au titre de l'année 2010), 2008/2007 (soit 4 % au titre de l'année 2009), 2007/2006 (soit 2,07 % au titre de l'année 2008), 2006/2005 (soit 2,96 % au titre de l'année 2007), 2005/2004 (soit 2,17 % au titre de l'année 2006), 2004/2003 (soit 1,97 % au titre de l'année 2005), 2003/2002 (soit 1,53 % au titre de l'année 2004) et 2002/2001 (soit 1,81 % au titre de l'année 2003).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- décide de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année (commune dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants) ;
- décide de fixer annuellement le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au *Journal officiel de la République française* ;
- autorise le maire ou son représentant à accomplir tout acte y afférent.

13. Redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Vu les articles L2122-22, 2^e et L2333-84 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, codifié aux articles R2333-105 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la parution du décret n° 2005-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz, et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- décide d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, d'en fixer le mode de calcul conformément au décret n° 2005-334 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;
- autorise le maire ou son représentant à accomplir tout acte y afférent.

Pour information : Présentation de l'état annuel 2020 des indemnités perçues par les membres du conseil municipal

Chaque année, les communes doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du conseil municipal : maire, adjoints au maire et conseillers municipaux (article 93 de la loi n° 2019-1461 codifié à l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Cet état des indemnités, libellées en euros, est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

FONCTION	NOM PRÉNOM	MONTANT ANNUEL BRUT
Maire *	POINSON Michel	6 643,50 €
1 ^{er} adjoint *	ROZIAU Olivier	10 985,36 €
Maire **		
1 ^{re} adjointe **	CHABERT Odile	2 555,85 €
2 ^e adjointe *	KIEZER Andrée	1 360,02 €
2 ^e adjoint **	NUNEZ Raymond	0,00 €
3 ^e adjointe *	CAPORALE Marie-Laure	1 360,02 €
3 ^e adjointe **	JUSTE-LAPIED Véronique	2 555,85 €
4 ^e adjointe	ETIENNE Laurence	3 915,87 €
TOTAL		29 376,47 €

* jusqu'au 27 mai 2020 : l'indemnité du maire correspond à 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ; celle d'un adjoint à 8,25 % de ce même indice.

** à compter du 28 mai 2020 : l'indemnité du maire correspond à 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ; celle d'un adjoint à 10,7 % de ce même indice.

Il est précisé qu'en dehors de ces indemnités, les membres du conseil municipal n'ont bénéficié d'aucun remboursement de frais ni d'avantage en nature que ce soit sous forme numéraire ou non.

14. Budget primitif 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte le budget primitif communal comme suit :

<i>Fonctionnement</i> :	Dépenses	1 089 495,05 €
	Recettes	641 289,58 €
	Excédent 2020	448 205,47 €
<i>Investissement</i>	Dépenses	575 690,80 €
	Restes à réaliser 2020	133 381,36 €
	Recettes	246 411,34 €
	Restes à réaliser 2020	137 848,72 €
	Excédent 2020	324 812,10 €.

15. Subventions 2021 aux associations

Marie-Christine Rivaux ne prend pas part au vote, ce qui porte à 14 le nombre de présents et des votants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 13 voix pour** (Olivier Roziau, Raymond Nunez, Véronique Juste-Lapied, Laurence Etienne, Alexandra Foudon, Xavier Juste, Stéphane Malard, Julien Bernou, Patrick Ceria, Hervé Louis, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz, Sylvie Benoist-Zacharie, Dominique Barthe-Bougenaux) **et 1 abstention** (Odile Chabert), approuve les subventions 2021 aux associations comme suit :

Associations	Montant
ACCA (chasse)	300,00 €
Vive l'école	300,00 €
Club des Cygnes de la Tour	300,00 €
Vivre à Saint-Maximin	300,00 €
Association sportive de Saint-Maximin	300,00 €
Human Humus	100,00 €
Human Humus (1 ^{re} manifestation)	100,00 €
Coopérative scolaire école	300,00 €
Anciens combattants (ANACR)	200,00 €
Arcade (coopération décentralisée Mali)	1 000,00 €
ADMR (aide à domicile en milieu rural)	600,00 €
Amicale des donneurs de sang bénévoles Pontcharra/Saint-Maximin	150,00 €
Équilibre (banque alimentaire, épicerie sociale)	600,00 €

Associations	Montant
Radio Grésivaudan	100,00 €
FNACA	150,00 €
Les Amis des animaux	300,00 €
Prévention routière 38 (<i>selon projet</i>)	100,00 €
TOTAL	5 200,00 €

Marie-Christine Rivaux prend à nouveau part au vote, ce qui porte à 15 le nombre de présents et des votants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur propositions de la commission Vie sociale, décide :

- **à l'unanimité** de donner un accès au matériel communal à l'association « Human Humus » à l'occasion des soirées culturelles qu'elle propose sur le hameau des Rojons, dans les mêmes conditions que les associations de Saint-Maximin tel que défini dans le *Règlement d'utilisation pour le prêt et la location de matériel communal* adopté par le conseil municipal (délibération 20191212-80) ;
- **par 14 voix pour** (Olivier Roziau, Raymond Nunez, Véronique Juste-Lapied, Laurence Etienne, Alexandra Foudon, Xavier Juste, Stéphane Malard, Julien Bernou, Patrick Ceria, Marie Christine Rivaux, Hervé Louis, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz, Sylvie Benoist-Zacharie, Dominique Barthe-Bougenaux) **et 1 voix contre** (Odile Chabert) d'offrir la possibilité de faire 125 photocopies noires par an à chaque association de la commune (ACCA, Vive l'école, Club des Cygnes de la Tour, Vivre à Saint-Maximin, Association sportive de Saint-Maximin, La Sauge et le Cosmos, Les Petits Enchantements) et Human Humus (coût par association, papier A4 compris : 3,05 € TTC, tarif 2021) pour promouvoir leurs animations.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 00 h 24.

Olivier ROZIAU : présent

Julien BERNOU : présent

Odile CHABERT : présente

Patrick CERIA : présent

Raymond NUNEZ : présent

Marie Christine RIVAUX : présente

Véronique JUSTE-LAPIED : présente

Hervé LOUIS : présent

Laurence ETIENNE : présente

Jean-Marc BOUCHET-BERT-MANOZ : présent

Alexandra FODON : présente

Sylvie BENOIST-ZACHARIE : présente

Xavier JUSTE : présent

Dominique BARTHE-BOUGENAUX : présente.

Stéphane MALARD : arrivé à 20 h 38